

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2013

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 16

Procurations de vote : 1

Convocation faite et affichée le : 25 novembre 2013

L'an deux mille treize, le vendredi vingt neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Fabienne BARBEY, M. Jean-François CLAUDE, M. Stéphane CREVON, M. Gilbert DOUCET, M. Auguste HAUTEMANIERE, M. Thierry HELIE, M. Gilbert LARSONNEUR, Mme Marcelle LE BORGNE, M. Philippe LE BORGNE, M. Paul LECERF, Mme Denise LEPAYSANT, M. Jean LEPETIT, M. Gilbert PELLETIER, Mme Annick PERROT, M. Daniel SIMON, M. Gilles AUGER.

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Claude HAUTEMANIERE donne pouvoir à M. Gilbert LARSONNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. André BOULLIN, Mme Marie-Claire LE GAL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. Gilles AUGER. est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2013

Le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2013 est lu et approuvé à la majorité (3 abstentions).

A – Affaires communales

B – Affaires financières

4) Versement d'une indemnité - Résiliation du marché " aménagement de nouveaux locaux préfabriqués pour l'école de voile - Rectification

Le 28 juin 2013, vous avez voté une délibération n°2013/049 prévoyant le paiement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 30 000 € HT.

Monsieur l'inspecteur du centre des Finances Publiques de Quettehou demande à ce que la mention "HT" soit retirée car il n'y a pas lieu de le préciser.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération n°2013/049 du 28 juin 2013 et de la remplacer par la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération n°2013/049 du 28 juin 2013
- **Approuve** la résiliation du marché "aménagement de nouveaux locaux préfabriqués pour l'école de voile" d'un montant de 226 980 € HT avec l'entreprise DASSE Constructeur,
- **Autorise** le versement d'une indemnité de 30 000 € à l'entreprise DASSE Constructeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération et notamment le protocole de résiliation du marché susvisé,

5) Budget Communal 2013: autorisation spéciale n°3: Ecritures de clôture du Port

Monsieur Gilbert DOUCET prend la parole et explique qu'il s'agit du bilan comptable de clôture du port (Budget annexe SPIC).

Monsieur Gilbert LARSONNEUR demande pourquoi, au compte 6748-042, il est écrit "cession gratuite" alors que cela coûte 4 271 000 €. Monsieur Thierry HELIE lui répond qu'il s'agit sûrement soit d'une norme comptable, soit d'une norme fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de procéder aux écritures de clôture du Port dans le budget communal, et pour ce faire d'inscrire les prévisions budgétaires suivantes:

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
1	TRANSFERT	2 249
312	SUBVENTIONS	850.00 €
1		
641-	TRANSFERT	1 325
040	EMPRUNTS	400.00 €
1	TRANSFERT	120 000.00
5722-	PROVISIONS	€

040			
4			
818-040	TRANSFERT DE CHARGES	667 413.00	€
TOTAL DEPENSES		4 362 663.00	€

RECEPTEES			
2153-040	CESSION GRATUITE c/21 c/23 ET c/27 AU CG	4 271 000.00	€
001	EXCEDENT REPORTE	151 560.00	€
TOTAL RECETTES		4 422 560.00	€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
6 7444	PAIEMENT SOLDE CONCESSION	295 000.00	€
6 748-042	CESSION GRATUITE c/213 ET c/215 AU CG	4 271 000.00	€
6 17	ETUDE CLOTURE PORT	4 500.00	€
TOTAL DEPENSES		4 570 500.00	€

RECEPTEES			
791-042	TRANSFERT DE CHARGES	667 413.00	€
7788	TRANSFERT SUBVENTIONS	2 249 850.00	€
7788-042	TRANSFERT EMPRUNTS	1 325 400.00	€
7815-042	TRANSFERT PROVISIONS	120 000.00	€
002	EXCEDENT REPORTE	187 837.00	€
7817	REPRISE SUR CLIENTS DOUTEUX	20 000.00	€
TOTAL RECETTES		4 570 500.00	€

6) Reprise sur provision

Devant l'incertitude de Monsieur Gilbert DOUCET sur l'origine de cette somme, Monsieur Thierry HELIE explique que cela représente la partie payée des impayés provisionnés dans les écritures de clôture du port, mais que cela doit être formellement voté.

Monsieur Gilbert DOUCET suppose qu'il s'agit d'une partie de la dette de gasoil des pêcheurs qui a été réglée.

Monsieur Gilbert LARSONNEUR s'inquiète d'un double emploi.

Le risque de non valeur ne s'étant pas avéré pour certains dossiers, il est nécessaire de décider d'une reprise sur provision au compte 7817 pour un montant de 20.058€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à une reprise sur provision au compte 7817 pour un montant de 20.058€.

7) Étalement de charges sur 5 ans

La section de fonctionnement étant déséquilibrée (déficit), il convient de délibérer sur un étalement de charges sur 5 ans de la charge de 667 142,37 €.

Suite à une intervention de Monsieur Thierry HELIE, il est précisé que ce déficit provient des comptes de clôture du budget du port SPIC, intégré dans le budget général de la ville de Saint-Vaast.

Monsieur Gilbert DOUCET exprime sa surprise et son incompréhension à propos d'un déficit difficilement assumable. Des conseillers s'étonnent qu'il n'ait pas plus d'explications à fournir compte tenu du fait que ces chiffres sont arrivés chez chacun le lundi 25 novembre 2013.

Monsieur Thierry HELIE explique que ce déficit comptable provient de la clôture de l'exploitation du SPIC du port de Saint-Vaast-la-Hougue, dont les écritures ont été votées en point 5, et il souligne qu'il est nécessaire d'étaler cette dette sur 5 ans pour l'amortir afin éviter d'asphyxier le budget général sur une année. De plus, il est rappelé à Monsieur Gilbert DOUCET qu'il a présenté son dernier budget SPIC du port 2013 avec des recettes alors que le port (SPIC ville de Saint-Vaast) n'avait plus d'activité.

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire s'engage à demander au Trésorier une note technique explicative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre, 3 abstentions dont une par pouvoir) :

- **Décide** de procéder à un étalement de charges sur 5 ans de la charge de 667 142,37 €.

8) **Autorisation de signer une convention PUP (Projet Urbain Partenarial)**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Messieurs Paul LECERF, Thierry HELIE et Philippe LE BORGNE, demandent aux membres du Conseil Municipal de siéger à huis clos pour délibérer sur ce point.

Le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs, nécessaires aux futurs usagers.

Ce mode de financement a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion)

Il s'agit donc d'un nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le cout des équipements publics.

Ainsi, les aménageurs et la commune s'entendent par voie de convention à réaliser les équipements publics nécessaires. Il s'agit donc d'aider au développement de l'urbanisme.

La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Dans cette convention, il peut être prévue une exonération de taxe d'aménagement (ex TLE).

La convention de Projet Urbain Partenarial prévue entre la Mairie de Saint-Vaast-la-Hougue et la "SCI du Centre" représentée par Monsieur Gérard BERTOUT, a pour objet la prise en charge financière des équipements publics, dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire pour l'opération de construction d'une surface commerciale en bordure de la Route Départementale n°1 avec réalisation de la voirie et l'extension de réseaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à huis clos, à l'unanimité :

- **donne** son accord à la passation, avec la SCI du Centre" représentée par Monsieur Gérard BERTOUT, d'une convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la construction d'une surface commerciale en bordure de la Route Départementale n°1,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenariat décrite,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions inhérentes a cet accord.

9) **Virements de crédits Exercice 2013 n°4**

Monsieur Thierry HELIE fait état de rumeurs et de propos relayés au sein du Conseil portuaire, concernant une amélioration significative des comptes de la commune avec l'argent du port de Saint-Vaast.

Contrairement à ce qu'avance Monsieur Gilbert LARSONNEUR qui fait état d'un enrichissement de 550 000 €, la commune a réellement perçu 120 000 € en deux fois, mais a réglé environ 100 000 € pour des travaux annexes liés à l'installation de l'école de voile.

En tout état de cause, le boni s'élève à environ 20 000 € et non à 550 000 €.

Concernant le projet de construction de l'école de voile, Monsieur Gilbert DOUCET s'insurge et indique que celui-ci est devenu irréalisable à la suite de complications administratives et financières, mais avait été validé par l'ensemble du conseil municipal suivant les présentations qu'il avait faites.

Monsieur le MAIRE précise que les travaux et dépenses liés à l'école de voile étaient portés par le port mais n'ont jamais été budgétés. La SPL ne souhaitant pas reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération, il a fallu faire appel au budget communal pour résoudre cette opération. Et s'il la commune n'avait pas été réactive, l'école de voile aurait dû cesser son activité. A ce titre, Monsieur le MAIRE tient à remercier Monsieur Gilbert PELLETIER pour son implication diligente permettant la bonne activité de cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

013 Atténuation de charges

article 64193 « remboursement assurance du Personnel»	+4.200 €
article 6459 « Remboursements sur charges de Sécurité sociale et prév.»	+ 2.800 €
	+ 7.000 €

73 Impôts et taxes

article 7362 "Taxe de séjour"	+ 7.000 €
-------------------------------	-----------

75 Autres produits de gestion courante

article 7520 " locations (salles)"	+ 2.800 €
article 7521 " Locations (baux)	+ 2.700 €
article 7523 "location camping"	+ 4.000 €
	+ 9.500 €

77 Produits exceptionnels

article 7713"Libéralités reçues"	+ 400 €
article 7718 "produits exceptionnels"	+ 2.200 €
	+ 2.600 €

79 Transfert de charges

article 791-042 "transfert de charges de gestion courante"	+ 3.961 €
--	------------------

Total recettes de fonctionnement

30.061 €

DEPENSES

011 Charges à caractère général

article 60612 « Energie-Electricité »	+ 20.000 €
article 606321 « fourn.petit matériel pour bâtiments »	- 6.000 €
article 606322 « fourn.pour entretien espaces verts »	+ 1.000 €
article 6064 "fourn.de bureau"	+ 500 €
article 6067 "fourn scolaires"	+ 500 €
article 6132 "Locations immobilières"	+ 2.500 €
article 6135 "locations mobilières"	+ 2.500 €
article 61558 "entretien et réparations autres biens mobiliers	+ 13.000 €

article 616 "assurances"	+ 1.800 €
article 6226 "honoraires"	- 2.000 €
article 6232 "Fêtes et cérémonies"	+ 7.000 €
article 6237 "publications"	+ 300 €
article 6238 "Divers"	+ 80 €
article 627 "autres impôts et taxes"	+ 400 €
	+ 41.580 €

012 Charges de personnel et frais assimilés

article 6451 "Rémunération principale"	- 4.000 €
article 64531 "cotis.IRCANTEC"	- 1.000 €
article 6454 " Cotis ASSEDIC"	- 1.000 €
article 6475 "médecine du travail"	- 500 €
	-6.500 €

022 Dépenses imprévues de fonctionnement

article 022 "dépenses imprévues"	- 4.019 €
----------------------------------	-----------

65 Autres Charges de gestion courante

article 6531 " Indemnités élus"	- 4.000 €
---------------------------------	-----------

66 Charges financières

article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance"	- 10.000 €
--	------------

67 Charges exceptionnelles

article 6718 "autres charges exceptionnelles"	+ 30.000 €
---	------------

Total dépenses de fonctionnement **+ 47.061 €**

Pour l'équilibre de la section de fonctionnement, les 17.000€ sont pris sur le suréquilibre budgétaire lors du vote du BP.2013

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Opération non affectée

article 4812 « charges à répartir sur plusieurs exercice»	+ 3.961 €
---	-----------

Opération 30 "voirie et divers"

article 23150 « travaux de voirie»	+ 1.300 €
------------------------------------	-----------

Opération43 « Zone d'activités »

article 2312 « Immobilisations en cours"	+38.000 €
--	-----------

Total dépenses d'investissement **+43.261 €**

RECETTES

Opération non affectée

article 024 « produit des cessions »	+ 129.600 €
--------------------------------------	-------------

Opération 64: rue A. Varette, rue 11 novembre, rue scieries, rue 8 mai

Article 1328 "Autres subvention d'équipement"	+ 60.000 €
---	------------

article 1641 « Emprunt »	- 100.000 €
--------------------------	-------------

article 1678 "Autres emprunts et dettes"	+ 40.000 €
--	------------

Opération 65 : Aménagement entrée ville - Carvallon

Article 1388 "Autres subvention d'investissement non transférables"	+ 227.000 €
---	-------------

Article 1641 « Emprunt »	- 227.000 €
--------------------------	-------------

Total recettes d'investissement **+ 129.600 €**

Suréquilibre de la section d'investissement de 86.339€

La séance est levée à 22h45.

**Le Maire,
Jean LEPETIT**



**Le Secrétaire de Séance,
Gilles AUGER**

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.